



SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Méлина donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 12 février 2026.

Pour copie conforme,
A Passy, le 21/05/2026

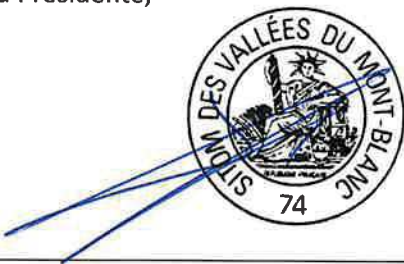
La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
André PASTERIS



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 06 mai 2026.

Pour copie conforme,
A Passy, le 21/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET



Le secrétaire de séance
André PASTERIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-18 ;

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 (ou aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant qu'il est alors proposé que le Comité Syndical délègue à la Présidente, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- 1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales,
- 2° - de procéder, dans la limite de 4.000.000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés suivant la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° - de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- 7° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- 9° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans tous les cas,
- 10° - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 Euros
- 11° - d'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- 12° - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros,
- 13° - d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Comité Syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT,



14° - de décider du placement des fonds disponibles du syndicat et de passer à cet effet tous les actes nécessaires, notamment la souscription de comptes à terme auprès du Trésor Public ou des établissements financiers habilités.

Considérant qu'il est également proposé que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

- 1°- de désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 2°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 3°- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure,

Considérant que la Présidente ainsi que le Bureau Syndical devront rendre compte des décisions relatives aux matières faisant l'objet de cette délégation ;

Considérant que la Présidente ainsi que le Bureau Syndical pourront procéder à la subdélégation des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée ;

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELEGUER** à la Présidente, Madame Christèle RÉBET, pour la durée du mandat, les pouvoirs énumérés ci-dessus ;
- **DE DELEGUER** au Bureau Syndical, pour la durée du mandat, les pouvoirs énumérés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 21/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
André PASTERIS



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

N°2026-27 : Désignation des représentants du SITOM au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Vu le décret n°2012-189 du 07/02/2012 établissant les Commissions de Suivi de Site (CSS) et précisant les modalités de constitution et de fonctionnement de ces commissions qui réunissent des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0025 du 24 mars 2023 portant renouvellement de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine de valorisation énergétique située sur le territoire de la commune de Passy et exploitée par Set Mont-Blanc,

Vu l'arrêté préfectoral n°PAIC-2025-0082 du 16 octobre 2025 portant modification de la composition nominative de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité de valorisation énergétique située sur le territoire de la commune de Passy et exploitée par Set Mont-Blanc, et intégrant l'association Institut Ecocitoyen du Pays du Mont-Blanc dans le collège des Associations,

Considérant que la Commission de Suivi de Site a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité de l'installation et à promouvoir l'information du public.

Considérant que la Commission de Suivi de Site est composée des 5 collèges ci-après :

1. Collège Administrations de l'Etat (3 membres dont Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ou son représentant, Le Chef de l'UiD-DREAL des deux Savoie ou son représentant, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant)
2. Collège des Collectivités Territoriales concernées ou EPCI concernés (4 membres Titulaires et 4 membres Suppléants) : SITOM des Vallées du Mont-Blanc, Communes de Passy, Servoz et des Houches
3. Collège des Riverains ou Associations de protection de l'Environnement (3 membres Titulaires et 3 membres Suppléants)
4. Collège Exploitant (3 membres Titulaires et 3 membres Suppléants)
5. Collège des salariés (2 membres Titulaires et 2 membres Suppléants)

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants au sein de la Commission de Suivi de Site de l'usine de valorisation énergétique située sur la commune de Passy :
 - Membre titulaire : Madame Christèle RÉBET
 - Membre suppléant : Madame Isabelle MATILLAT
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 21/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
André PASTERIS



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

N°2026-28 : Désignation des représentants du SITOM au sein de la Commission Consultative d'Elaboration de Suivi du volet « Déchets - Economie Circulaire » du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes

En tant qu'autorité compétente en matière de prévention et de planification des déchets, la Région Auvergne-Rhône-Alpes coordonne à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs dont l'évolution est présentée aux parties prenantes au sein de la Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) du volet Déchets du SRADDET.

Vu les articles L.4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu le décret n° 2016-1071 du 03 août 2016 relatif au SRADDET ;

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 19 et 20 décembre 2019 adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°1507 du 16 décembre 2016 approuvant la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté n°2018/01/00032 du 29 janvier 2018 désignant les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets et notamment les EPCI à compétence Collecte et Traitement représentés au sein du collège Collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2020 approuvant le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le syndicat est compétent en matière de traitement et prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat de participer aux travaux de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du volet « déchets – économie circulaire » du SRADDET afin de contribuer aux réflexions régionales relatives à la prévention, la valorisation et la gestion des déchets ;

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du volet « déchets-économie circulaire » du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Représentant titulaire : Madame Christèle RÉBET
- Représentant suppléant : Monsieur Stéphane ALLARD
- Représentant technique : Madame Isabelle DESCAMPS, directrice

- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 21/05/2026

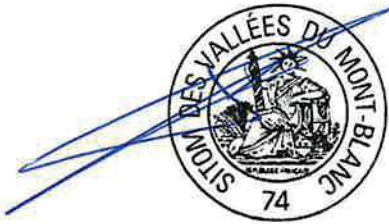
La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
André PASTERIS



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants au sein des diverses instances de l'association AMORCE :
 - Représentant titulaire : Madame Christèle RÉBET
 - Représentant suppléant : Monsieur Jacques NICOLAS
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 21/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
André PASTERIS



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé



SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

N°2026-30 : Désignation des délégués à la coopération du sillon alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D)

Par délibération n°2 en date du 05 décembre 2013, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc s'est prononcé favorablement sur sa participation au sein de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Certaines collectivités du Sillon Alpin ont décidé de se rapprocher pour échanger sur leurs expériences et leurs politiques mises en place à l'occasion de l'exercice de leurs compétences respectives en matière de gestion et de traitement des déchets.

La population de ces collectivités, à savoir dix-huit (18) structures intercommunales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avoisine les 3 200 000 habitants. Ce rapprochement vise une stratégie commune d'optimisation durable du service public de gestion des déchets sur leurs territoires, le développement de projets communs et la défense des intérêts publics.

Cette collaboration a été entérinée par la signature d'une charte puis d'une convention de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), qui visent en particulier à :

- Avoir une vision stratégique globale de la gestion des déchets au service des usagers ;
- Améliorer les performances des actions ;
- Développer des complémentarités.

L'adhésion à cette coopération est ouverte à d'autres groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes et autres personnes morales de droit public dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets qui en feront la demande et ce après acceptation par l'ensemble des adhérents.

La mise en œuvre de cette coopération est confiée à un comité de pilotage dont la présidence est renouvelée tous les 3 ans. La collectivité en charge assure le secrétariat et prend en charge le coût financier d'un poste de technicien à mi-temps. Cette convention permet également la réalisation, après accord unanime du comité de pilotage, d'études partagées. Chaque membre participe ainsi financièrement à ces études dans le respect des dispositions de la convention.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, il est nécessaire de désigner un (1) membre délégué au comité de pilotage ainsi qu'un (1) membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 05 décembre 2013 portant intégration du SITOM des Vallées du Mont-Blanc à la CSA3D ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets ;

Vu les avenants à la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets ;

Vu la convention de coopération de la CSA3D ;

Vu les avenants à la convention de coopération de la CSA3D ;

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants au sein du comité de pilotage de la CSA3D :

- Représentant titulaire : Madame Christèle RÉBET
- Représentant suppléant : Monsieur Stéphane ALLARD

✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 21/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
André PASTERIS



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëticia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

Vu la délibération n°2 du 03 décembre 2020 approuvant l'adhésion au CNAS afin de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité,

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE DESIGNER** les représentants suivants au Comité National d'Action Social (CNAS) :
 - Délégué des élus : Madame Christèle RÉBET
 - Délégué des agents : Madame Charline LERVANT
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 21/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
André PASTERIS





SITOM
des Vallées
du Mont-Blanc

COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N°8 (DEL2026-31)

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 074-257400663-20260520-DEL_2026_05_31-DE

SALLE DE RÉUNION - SITOM
PASSY S²LOW

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé



SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe,
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

N°2026-32 : Désignation du représentant aux centrales villageoises SAS Toits des Cimes

Vu la délibération n°11 du 12 juin 2025 approuvant l'adhésion aux Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (SAS Toits des Cimes) via une prise de participation au capital en acquérant 10 parts à 100,00 €, soit 1000,00 €,

Considérant la nécessité pour le SITOM des Vallées du Mont-Blanc de répondre aux enjeux suivants :

- Accélérer la transition énergétique et la décarbonation du territoire ;
- Bénéficier d'une expertise dans les Energies Renouvelables (EnR) ;
- Soutenir le développement des projets citoyens.

Madame la Présidente précise que cette société a pour objet :

- L'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies ;
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

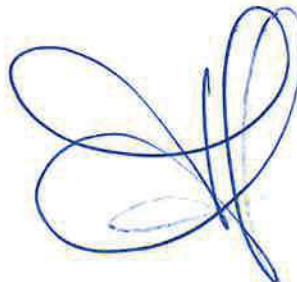
- ✓ **DE DESIGNER** le représentant suivant auprès des Centrales Villageoises de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (SAS Toits des Cimes) :
 - Monsieur Paul CATHAND
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente, Madame Christèle RÉBET, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 21/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET



Le secrétaire de séance
André PASTERIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe,
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

N°2026-33 : Election des membres de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel à manifestation d'intérêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n°15 du 06 mai 2026 autorisant la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la Commission de délégation de Service Public (DSP) et de la Commission d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et précisant les modalités de dépôt des listes

Vu la/les listes déposée(s) au siège du SITOM des Vallées du Mont-Blanc conformément aux dispositions de la délibération n°15 du 06 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de représentants titulaires et suppléants au sein des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public ;

Considérant que le comité syndical établit les modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), de la commission de Délégation de Service Public (DSP) et de la commission d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui sera identique à la CAO ;

Considérant que les articles L.1411-5 et D.1411-5 du CGCT fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Et considérant qu'il en résulte que la commission comprend, outre la Présidente, cinq membres titulaires et un nombre de suppléants égal à celui des titulaires ;

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée de la même façon que la CAO et que l'article L.1411-5 prévoit la possibilité que la CAO constitue également la commission de DSP ;
Et considérant que la commission d'AMI sera identique à la CAO ;

Considérant que les listes relatives aux membres titulaires et suppléants de ces deux commissions ont été déposées au siège du SITOM des Vallées du Mont-Blanc avant le 12 mai 2026 à 14h00 ;
Et considérant que les suppléants ne seront pas nommément attribués à un titulaire ;

Considérant que le vote a été réalisé à main levée, conformément à la décision faite à l'unanimité des élus présents ;

Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
ALLARD Stéphane	PELTIER Fabrice
MATILLAT Isabelle	ONCINS-LECLUSE Carine
EXCOFFON Christian	NICOLAS Jacques
SPINELLI Solange	BUISSON Gilles
FONTAINE Jean	BLANC-PAQUE Stella

Liste 2 : néant



Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- ✓ **DE PROCLAMER** les délégués syndicaux suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
ALLARD Stéphane	PELTIER Fabrice
MATILLAT Isabelle	ONCINS-LECLUSE Carine
EXCOFFON Christian	NICOLAS Jacques
SPINELLI Solange	BUISSON Gilles
FONTAINE Jean	BLANC-PAQUE Stella

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,
A Passy, le 21/05/2026

La Présidente du SITOM
des Vallées du Mont-Blanc
Christèle RÉBET

Le secrétaire de séance
André PASTERIS



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
La Présidente,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du SITOM des Vallées du Mont-Blanc dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, si un recours gracieux a été préalablement déposé

SÉANCE DU 20 mai 2026 à 18 heures (convocation envoyée par mail le 13/05/2026)

Nombres de membres : 41

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Titulaires : 21

Suppléants : 3

Pouvoir : 7

Votants : 31

Président de séance : Christèle RÉBET

Secrétaire de séance : André PASTERIS

Délégués titulaires présents :

Mesdames et Messieurs BUISSON Gilles, CARLSON Bradley, CATHAND Paul, CROZ Pascal, DELACHAT Alain, EXCOFFON Christian, FONTAINE Jean, GROSSET-GRANGE Jean-Christophe, HOTTEGINDRE Alexis, JOUY Martine, MATILLAT Isabelle, MONGELLAZ Caroline, NICOLAS Jacques, OUVRIER-BUFFET Daniel, PASTERIS André, RÉBET Christèle, SANNINO Élodie, SOQUET-JUGLARD Magdalène, SPINELLI Solange, THEVENON Raphaël, TRONCHET Claire,

Délégués suppléants présents :

Mesdames et Messieurs BRAND Pierre représentant ROUX Nicolas, GONZALEZ Tristan représentant ALLARD Stéphane, JIGUET-COVEX Jean-Luc représentant JOLY Ghislaine,

Absents représentés :

Madame BLANC-PAQUE Stella donne pouvoir à Madame MATILLAT Isabelle,
Monsieur DANGLARD Daniel donne pouvoir à Madame MONGELLAZ Caroline,
Madame ISOUX-MABBOUX Mélina donne pouvoir à Madame TRONCHET Claire,
Madame OUVRIER Marie-Pierre donne pouvoir à Monsieur EXCOFFON Christian,
Monsieur OUVRIER-BUFFET Christian donne pouvoir à GROSSET-GRANGE Jean-Christophe,
Madame PAGET Sylvaine donne pouvoir à Madame SPINELLI Solange,
Madame RACT Monique donne pouvoir à Monsieur DELACHAT Alain,

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BERTHOLON Marc, BIRSAL Sandrine, BOIZARD Paul, GAUDIN François, GELATI Manon, MAISONNEUVE Laëtitia, ONCINS-LECLUSE Carine, PELTIER Fabrice, SOCQUET Christophe, WARTEL Blandine

N°2026-34 : Désignation des représentants du SITOM à la Commission d'Appel d'Offres ad hoc du groupement de commandes pour le marché de transfert et de tri de la collecte sélective

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité tout en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, en 2021, 12 EPCI de Haute Savoie et de l'Ain ont convenu de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Pour ce groupement, une commission d'appel d'offres (CAO) est constituée dès lors qu'il a été fait le choix de ne pas recourir à la CAO du coordonnateur du groupement de commandes. Cette CAO dite ad hoc est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L1414-3 du CGCT dispose également que, dans le cadre d'un groupement de commandes, la CAO ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur. En l'espèce, le SIVALOR a été désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, il convient de désigner, au sein de la Commission d'Appel d'Offres du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, les membres titulaire et suppléant de la Commission ad hoc du groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et suivant,

Vu la délibération n°8 en date du 20 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du SITOM des Vallées du Mont-Blanc,

Vu la délibération n°4 en date du 30 mars 2021 approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri, autorisant la présidente du SITOM, à signer ladite convention,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes désignant le SIVALOR comme coordonnateur,

Considérant l'adhésion du SITOM des Vallées du Mont-Blanc au groupement de commandes dont l'objet est la conclusion d'un marché ayant pour objet la réalisation de prestations de transfert et de tri.

Considérant que la convention constitutive dudit groupement de commandes prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc, composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre,

Considérant que le SIVALOR est coordonnateur du groupement et qu'à ce titre la CAO ad hoc sera présidée par son représentant,

Considérant la nécessité d'élire parmi les membres de la CAO du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ayant voix délibérative un représentant et son suppléant.

Suite au renouvellement des instances du SITOM des Vallées du Mont-Blanc, le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

La mémoire disponible est insuffisante pour imprimer ce document.

Essayez une ou plusieurs des opérations suivantes, puis recommencez :

Choisissez le format d'impression Optimiser pour portabilité.

Assurez-vous que la valeur de l'option Mémoire PostScript disponible indiquée sur la page Paramètres est suffisante.

Réduisez le nombre de polices utilisées dans le document.

Imprimez-le en plusieurs fois.